



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

26 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 26 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0894	26.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux d'aménagement du trottoir au droit de la nouvelle construction d'un bâtiment collectif.	4
DRIEAT-IDF N° 2023-0896	24.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre le n°36ter et le n°34, en direction de Paris, pour les travaux de création d'une bouche d'incendie.	6
DRIEAT-IDF N° 2023-0964	24.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), à l'angle de la rue de l'Église sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux sur l'ascenseur du parking Saint-Jean-Baptiste.	8
DRIEAT-IDF N° 2023-0968	26.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'inspection du caniveau technique du pont de Neuilly (RN13), en direction de la Défense, en vue du passage d'un réseau haute tension.	11
DRIEAT-IDF N° 2023-0969	26.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, sur tout la longueur de la voie, rue Gounod à Saint-Cloud, pour des travaux en vue de la pose des illuminations relatives aux fêtes de la fin de l'année.	13

DRIEAT-IDF N° 2023-0983	26.10.2023	Arrêté Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau électrique.	15
DRIEAT-IDF N° 2023-0984	26.10.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison pour des travaux de modification d'un branchement gaz.	18
DRIEAT-IDF N° 2023-0985	26.10.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison pour des travaux relatifs à la création d'une traversée piétonne.	20

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0894

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux d'aménagement du trottoir au droit de la nouvelle construction d'un bâtiment collectif.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 octobre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de Nanterre le 16 octobre 2023 ;
 - Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 octobre 2023, suite à la demande formulée le 11 octobre 2023 par l'entreprise Paris-la-Défense ;
- Considérant** que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement du trottoir au droit de la nouvelle construction d'un bâtiment collectifs nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 19 janvier 2024, de jours comme de nuits, sur la RD131, au droit du n°140-170, avenue François Arago à Nanterre, les interventions relatives aux travaux d'aménagement du trottoir de la nouvelle construction d'un bâtiment collectif impliquent des modifications de la circulation des piétons et du stationnement.

Article 2

- **Le trottoir et le stationnement sont neutralisés**, au droit du n° 140-170, avenue François Arago à Nanterre :

Mise en place d'une déviation pour le cheminement des piétons

- **Sur le trottoir côté opposé avec les deux traversées de la chaussée, sur les passages piétons existants.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL Agence de Chavenay**,
ZAC le Petit Aulnay – rue de Davron - 78450 Chavenay,
Contact : M. Drujont,
Mobile : 06 13 85 57 84.
Courriel : ndrujont@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **TERIDEAL Agence de Chavenay**,
ZAC le Petit Aulnay – rue de Davron - 78450 Chavenay,
Contact : M. Drujont,
Mobile : 06 13 85 57 84.
Courriel : ndrujont@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0896

portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre le n°36ter et le n°34, en direction de Paris, pour les travaux de création d'une bouche d'incendie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la **direction** régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de Bourg-la-Reine le 18 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 octobre 2023 suite à la demande formulée par l'entreprise VEOLIA le 05 septembre 2023 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'une bouche d'incendie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 27 octobre 2023 et jusqu'au lundi 20 novembre 2023, de 08h30 à 17h30, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre les n°36ter et n°34, en direction de Paris, les interventions relatives aux travaux de création d'une bouche d'incendie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre les n°36ter et n°34, en direction de Paris, se compose de deux voies de circulation et deux contre-allées de chaque côté de la voie.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, au niveau de la contre-allée, entre les n°36ter et n°34, en direction de Paris, de 8h30 et 17h30, à l'avancement du chantier :

- **La circulation automobile est interdite uniquement dans la contre-allée,**
- **La circulation, est maintenue sur les voies de circulation générale, en toutes circonstances,**
- **Le stationnement est interdit,**
- **Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir en toutes circonstances.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **VEOLIA EAU,**
28, avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi,
Contact : Hanane Bougouss,
Mobile : 06.22.01.17.85.
Courriel : hanane.bougousse2@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

• **VEOLIA EAU,**
28, avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi,
Contact : Hanane Bougouss,
Mobile : 06.22.01.17.85.
Courriel : hanane.bougousse2@veolia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0964

portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), à l'angle de la rue de l'Église sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux sur l'ascenseur du parking Saint-Jean-Baptiste.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Ouest Ile de France du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 24 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise et formulée par la DIRIF AGER-O le 24 octobre 2023 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement de l'édicule de l'ascenseur du parking Saint-Jean-Baptiste à l'angle de la rue de l'Église sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au niveau du tunnel de Neuilly afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 24 octobre 2023 et jusqu'au jeudi 07 décembre 2023, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), à l'angle de la rue de l'Église sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux relatifs au

remplacement de l'édicule de l'ascenseur du Parking Saint-Jean-Baptiste impliquent des modifications de la circulation :

- **Sur la RN13 à Neuilly-sur-Seine, au niveau du tunnel de Neuilly, la zone de droite de la chaussée non circulée est neutralisée, sur une largeur d'environ 4,00 mètres et sur une longueur de 50 mètres.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL,**
4 boulevard Arago à 91320 Wissous,
Téléphone : 01 69 81 18 00,
Contact : M. LENOAN Thierry.
Courriel : tlenoan@terideal.fr

Le contrôle s'effectue par l'entreprise :

- **INDIGO,**
Tour Voltaire – 1 place Des Degrés à 92800 Puteaux La Défense,
Téléphone : 01 49 03 13 12,
Contact : M. Sylvain Caillat.
Courriel : sylvain.caillat@group-indigo.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2
- 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS Ouest Île-de-France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0968

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'inspection du caniveau technique du pont de Neuilly (RN13), en direction de la Défense, en vue du passage d'un réseau haute tension.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Ouest Île-de-France du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 25 octobre 2023 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'inspection du caniveau technique du pont de Neuilly (RN13) en direction de la Défense en vue du passage d'un réseau haute tension sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au niveau du tunnel et du pont de Neuilly afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 26 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, de 21h00 à 05h30 du matin, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), les travaux relatifs à l'inspection du caniveau technique du pont de Neuilly (RN13), en direction de la Défense, en vue du passage d'un réseau haute tension sur la commune de Neuilly-sur-Seine impliquent des modifications de la circulation :

En direction de la province :

- **la circulation est réduite de deux voies à une voie dans le tunnel de Neuilly,**
- **et de trois voies à deux voies sur le pont de Neuilly.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la route).

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **BIR,**
2, bis avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles,
Contact : M. William Gonzalez,
Téléphone : 06 09 57 21 74.
Courriel : wgonzalez@bir-reseaux.com

sous le contrôle de l'entreprise :

- **RTE,**
3, 5 Cours du Triangle - 92036 La Défense Cedex,
Téléphone : 01 49 01 36 49,
Contact : Mme Marine Pele.
Courriel : marine.pele@rte-france.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 Le commandant de la CRS Ouest Île-de-France ;
 Le directeur des routes d'Île-de-France ;
 Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
 L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0969

portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, sur tout la longueur de la voie, rue Gounod à Saint-Cloud, pour des travaux en vue de la pose des illuminations relatives aux fêtes de la fin de l'année.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 26 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 26 octobre 2023, suite à la demande formulée, le 23 octobre 2023 par l'entreprise CITEOS ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux concernant la pose des illuminations relatives aux fêtes de la fin de l'année, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 06 novembre 2023, de 09h30 à 16h30, sur la RD907, rue Gounod à Saint-Cloud, sur toute la longueur de la voie, les interventions relatives à la pose des illuminations des fêtes de la fin de l'année impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

- Sur la rue Gounod à Saint-Cloud, sur toute la longueur de la voie, **la voie de circulation est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux.**
- **Un alternat manuel avec hommes trafic est mis en place pour maintenir la circulation en toutes circonstances.**

- **Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier sera réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

CITEOS,

18, avenue du Général de Gaulle – 92220 Bagneux,
Contact : M. Nassim El Hazibi,
Téléphone : 01.58.07.02.00.
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **CITEOS**,
18, avenue du Général de Gaulle – 92220 Bagneux,
Contact : M. Nassim El Hazibi,
Téléphone : 01.58.07.02.00.
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2
- 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0983

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau électrique.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 12 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine le 13 octobre 2023 suite à la demande formulée le 25 septembre 2023 par la société ENEDIS ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un bâtiment neuf au réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au 60-72, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le raccordement d'un bâtiment neuf au réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

4 places de stationnement sont neutralisées.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **M. S. Sissako, AXE BTP**
5, route du Camp 77550 Reau
Téléphone : 07 62 03 72 52
Courriel : 2325048802.232501DAC01.01@captidec.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- **M. U. Justine, ENEDIS**
80, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux
Téléphone : 01 42 91 02 08 / 06 99 16 10 49
Courriel : ulrich.justine@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 -
27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- - d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

- **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 26 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0984

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison pour des travaux de modification d'un branchement gaz.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 12 octobre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts de Seine le 13 octobre 2023 suite à la demande formulée le 06 septembre 2023 par l'entreprise GRDF Sartrouville ;
- Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de modification d'un branchement gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 6 novembre 2023 au dimanche 26 novembre 2023, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au 217, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la modification d'un branchement gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La file de droite est fermée à la circulation générale, dans le sens Province Paris la circulation est déviée sur la file de gauche sur les zébras.

Le stationnement est neutralisé.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les vendredi la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SEIP Ile-de-France**
4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux
Téléphone : 01 64 49 03 40 / 06 14 55 28 12
Courriel : fhoulbracq@seip-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- **M. V. Couroux, GRDF Sartrouville**,
101, rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville,
Téléphone : 01 30 86 40 51
Courriel : victor.couroux@grdf.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- - d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 -
27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- - d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 26 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0985

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison pour des travaux relatifs à la création d'une traversée piétonne.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 12 octobre 2023 ;

Vu la demande formulée le 13 octobre 2023 par l'EPI 78-92 ;

Considérant que la RD913 à Rueil Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création d'une traversée piétonne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 30 novembre 2023, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au 177, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, les travaux relatifs à la création d'une traversée piétonne impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Une file sur deux est fermée à la circulation générale file de droite ou gauche par alternance dans les deux sens de circulation. Au n°177 toutes les places de stationnement qui étaient destinées aux recharges électriques sont neutralisées, du côté impair, 4 places sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Les travaux sont réalisés tous les jours, exceptés les samedis et les dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SATELEC groupe Fayat**
131, rue du 1^{er} Mai 92000 Nanterre
Téléphone : 01 41 19 28 26 / 07 79 82 60 35
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **JBTP**
208, rue Robert Schuman 77350 Le Mée-sur-Seine
Téléphone : 01 64 10 04 91
Courriel : travaux@jbtp.eu
- **WATELET TP**
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers
Téléphone : 01 40 85 00 37 / 06 11 17 22 29
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **SIGNATURE - Gennevilliers**
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers
Téléphone : 01 49 41 24 02 / 06 27 70 30 18
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **EPI78-92**
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers
Téléphone : 01 46 13 39 78
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- **EPI78-92**
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers
Contact : M. Yves BERRY
Téléphone : 01 46 13 39 78
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- - d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 -
27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- - d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 26 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>